RE : Demande de communication de document

Expéditeur : MAIRIE LES OMERGUES (mairielesomergues@orange.fr)

À : rouvier84@yahoo.fr

Date : vendredi 11 juillet 2025 à 11:25 UTC+2

Bonjour,

Pour répondre à votre courrier, la mairie a bien répondu à la préfecture par le biais de la DDT à la proposition de document cadre de la chambre d'agriculture.
Nous avons émis un avis défavorable sur la carte établie, pour tout autre projet à part les parcs photovoltaïques au sol existants ou en projets.
Seuls les panneaux photovoltaïques en toiture seront acceptés par la mairie.

Cordialement,
Le Maire de Les Omergues
Alain Coste

> **Le :** 07 juillet 2025 à 06:23 (GMT +02:00)
> **De :** "Jean-Jack ROUVIER" <rouvier84@yahoo.fr>
> **À :** "mairielesomergues@orange.fr" <mairielesomergues@orange.fr>
> **Objet :** Demande de communication de document

Sauvegarde des Terres d'Albion et du Jabron

2275 Chemin des Meyniers
St André de Villesèche – Les Omergues
04 150 - Revest du Bion

04 92 77 08 22 - contact@staja.fr - https://staja.fr

Objet : **Document-cadre des Chambres d'Agriculture concernant la « seconde catégorie de photovoltaïque »**

À Monsieur le maire et mesdames et messieurs les conseillers municipaux des Omergues
Copie à monsieur le préfet et madame la sous-préfète des Alpes de Haute Provence

Les Omergues, le 5 juillet 2025

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux

Par courrier de Monsieur le préfet adressé par la DDT le 16 mai puis par un autre courrier de Madame la sous-préfète envoyé récemment, vous avez été sollicités pour donner votre avis concernant le document-cadre proposé par la chambre d'agriculture en application de la loi.

Vous n'ignorez donc pas qu'un tel document permet de définir les surfaces agricoles et forestières, incultes ou non exploitées ouvertes à l'installation de projets photovoltaïques dits compatibles, plus couramment appelés "projets photovoltaïques au sol". Vous n'ignorez donc pas également comme le rappelle Madame la sous-préfète que « à défaut de réponse, il est considéré que l'avis est favorable », cette réponse devant parvenir avant le 15 juillet 2025.

Vous n'ignorez pas également qu'une non-réponse de votre part à la demande de monsieur le préfet équivaut non pas à une simple négligence ou à un moment d'inattention mais à un acquiescement délibéré à des modifications profondes de nos territoires sans information et consultation des habitants. Votre réponse ou non-réponse engage la commune pour de nombreuses années.

Notre association dont l'objectif principal est de protéger les terres naturelles, forestières, agricoles en particulier de l'invasion des centrales photovoltaïques industrielles s'inquiète des possibilités qu'offre ce document-cadre quant à l'implantation de nouvelles centrales solaires que ce soit pour les collectivités ou pour les particuliers propriétaires des « zones rouges » (ou les zones vertes sous certaines conditions).

Nous souhaiterions savoir si vous avez donné une réponse à ce document-cadre et, si tel est le cas, nous souhaiterions prendre connaissance de son contenu.

Veuillez croire monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, en nos salutations cordiales.

Pour la STAJA
Rouvier Jean-Jack